



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN

2, rue Meuninck Straete

59380 - CROCHTE

Cellule police de l'eau

*n° 1678/PE*

**RECOMMANDE AVEC AR**

Lille, le **19 DEC. 2013**

Madame,

Vous avez déposé en date du 19/06/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « **la création d'un lotissement de 13 lots libres – rue Meuninck Straete à CROCHTE** », enregistré sous le numéro 59-2013-00158.

Par courrier en date du 25/09/2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. La réponse reçue le 11/12/2013 de votre Bureau d'Études ne satisfait pas à la demande.

En effet :

- Il n'y a aucune réelle justification à ce que la totalité des eaux pluviales ne soit pas infiltrée, contrairement à ce que demande le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et notamment sa disposition 4.  
Aucune étude de sols n'est jointe pour confirmer la faible perméabilité des sols indiquée en page 11, information qui est en outre en contradiction avec un coefficient de ruissellement de 0 pris en compte pour les espaces verts en raison de leur « totale infiltration » tel qu'écrit en annexe 2 du dossier. Il n'y a non plus aucune information sur une éventuelle nappe superficielle comme contrainte.  
Parmi les raisons évoquées, il est également fait mention de contraintes topographiques, mais sans la moindre démonstration.  
Enfin, l'opportunité d'un réseau collectif à proximité constitue uniquement un élément de contexte mais en aucune façon une explication.
- Si l'infiltration est possible, les calculs de tamponnement sont à modifier.  
Dans l'hypothèse où cette non infiltration arriverait à être justifiée, le calcul du tamponnement est à revoir : le débit de 2 l/s pris en compte pour chacune des deux voiries (cf. calculs en annexe 2 du dossier) est supérieur aux 2 l/s/ha autorisés par le gestionnaire du réseau.  
Concernant toujours ces calculs :
  - Il convient de justifier le coefficient de ruissellement de 0,2 pris en compte pour les parkings.
  - Il est considéré spécifiquement un volume de tamponnement pour les drains équipant la chaussée réservoir ; en conséquence, il convient de le retirer du volume calculé de celle-ci.
  - Comme déjà demandé, toute mention des citernes équipant les lots doit être retirée des calculs de dimensionnement.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort CS 90007  
59042 Lille Cédex

- Il n'a pas été fourni de plan d'assainissement à une échelle plus lisible, faisant notamment figurer l'emprise des chaussées réservoir.  
D'après la note de calculs, cette emprise correspond à la totalité de la surface de voirie, prise en compte pour la surface active. Cette information peut suffire, mais il convient alors de pouvoir mieux faire la distinction entre les matériaux sous chaussée et ceux sous trottoirs, sur les profils en travers repris au plan des travaux.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'Environnement.**

Par contre, vous voudrez bien noter que nous n'avons plus de remarque au sujet des zones humides sur la base du dossier tel que présenté.

---

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration prenant compte nos observations sur la gestion des eaux pluviales.

Dans ce cas, il conviendra par ailleurs :

- sauf à justifier d'une non-infiltration de la totalité des eaux de pluie, d'intégrer la rubrique 2.1.5.0. .
- d'assurer la compatibilité au SAGE du Delta de l'Aa par rapport aux recommandations de gestion, aux programme et fiches actions, et au règlement, et pas uniquement par rapport aux orientations stratégiques.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de CROCHTE  
Mairie de Crochte

4, Meuninck Straete

59380 CROCHTE

N°1680 / PE

Lille, le 19 DEC. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN, en date du 19/06/2013 concernant l'opération suivante : « **Création d'un lotissement de 13 lots libres – rue Meuninck Straete à CROCHTE** ».

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00158, est suivi par Lionel STANISLAVE (mail : [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr) - tél : 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 13 LOTS LIBRES – RUE MEUNINCK STRAETE A CROCHTE

COMMUNE DE CROCHTE

DOSSIER N° 59-2013-00158

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 19/06/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/08/2013, présenté par Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN, enregistré sous le n° 59-2013-00158 et relatif à : LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 13 LOTS LIBRES – RUE MEUNINCK STRAETE A CROCHTE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN  
2, RUE MEUNINCK STRAETE - 59380 CROCHTE**

concernant :

**LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 13 LOTS LIBRES  
RUE MEUNINCK STRAETE A CROCHTE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CROCHTE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/10/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CROCHTE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CROCHTE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 08 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,



Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Courrier arrivé

le 19 JUIN 2013

DDTM du Nord / SEE

9.59-1013-00158  
**SPE/REÇU le**

21 JUN 2013

N° 811

DDTM

Service Eau Environnement (SEE)  
Cellule police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort - BP 289  
59019 Lille Cedex

A l'attention de M.Lionel Stanislave

Dunkerque, le 3 juin 2013

**Objet : Dossier de déclaration Loi sur l'Eau - Rubrique 3.1.1.0**

N/Réf. Affaire : Etf.2520 suivie par Florentin MARIE

N/Réf. Courrier : Etf.13/0152.D

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joints, 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif à la création d'un lotissement au droit de la commune de Crochte.

Comme vous pourrez le constater, les travaux d'aménagement sont localisés au droit d'un terrain sur lequel a été mise en évidence une zone humide. Un relevé de terrain Faune-Flore a donc été réalisé par un ingénieur écologue afin de préciser l'état initial du site et de quantifier les fonctionnalités écologiques de la zone humide.

A l'issue de l'étude d'incidences du projet, des mesures de compensation ont été définies afin de contrebalancer les impacts du projet sur le milieu naturel. Ces mesures compensatoires se traduisent par la création d'une zone humide composée d'une mare temporaire et d'une prairie de fauche tardive au droit d'un site localisé à environ 850 m du projet de lotissement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

SEE	A	I	P
1. Dossiers			
2. Mandats			
3. Révisés/Revisés	X		
4. DDTM			
5. P. 2011			
6. P. 2012			
7. MISEM/AT			
8. GDFEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

P. 0

Tanguy Latron,  
Directeur des opérations